

## **Le Compte Epargne Temps applicable aux Agents de droit public et sous statut CANSSM**

**Le règlement du CET vient d'être modifié. Il ouvre pour les agents de droit public et sous statut CANSSM une possibilité nouvelle d'utiliser les jours épargnés sur leur CET en faveur de leur épargne salariale (PEE/PERCO)**

En plus des trois options actuelles (conservation des jours de congé, monétisation ou placement sur le RAFP), les personnels disposant de plus de 20 jours sur leur CET au moment de la campagne d'option, auront ainsi la possibilité :

➤ de procéder, sur la fraction supérieure à 20 jours, à un transfert des droits acquis sur le CET vers leur Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou leur Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO).

**Ce transfert de droits est d'un maximum de 10 jours par an tous supports d'épargne confondus (PEE et/ou PERCO), valorisés sur la base du montant forfaitaire réglementaire**

➤ **Les sommes versées sur le PERCO sont, en l'état actuel de la législation, exonérées des cotisations de la sécurité sociale, hors CSG/CRDS, et d'impôts sur le revenu à hauteur de 10 jours par an.** Elles ne sont, par ailleurs, pas prises en compte pour l'appréciation du plafond légal des versements annuels du salarié sur le PERCO (correspondant au quart de la rémunération annuelle)

**Il convient de noter néanmoins que, les sommes versées sur le PEE** restent quant à elles imposables et soumises à cotisations sociales. Elles sont aussi prises en compte pour l'appréciation du plafond légal des versements annuels du salarié sur le PEE.

➤ **Les demandes de transferts sur le PEE et/ou le PERCO sont formulées une fois par an dans le cadre de la campagne d'options où les agents pourront combiner leur différent choix** (conservation des jours de congé, monétisation, RAFP et/ou PEE/PERCO).

- **Pour la première application de ce dispositif, cette option s'effectuera dans un calendrier particulier.** Les agents feront connaître **entre le 20 mars 2017 et le 14 avril 2017**, le nombre de jours qu'ils souhaitent transférer dans la limite du plafond de 10 jours.

Le transfert financier sur les supports d'épargne sera réalisé, pour des raisons techniques, au plus tard le troisième trimestre 2017.

- **Pour les campagnes suivantes, les demandes de transfert** seront formulées entre la mi-janvier et la mi-février. Les transferts financiers sur les supports d'épargne auront lieu en mars de la même année, à l'issue de l'opération de valorisation des jours réalisés.

Ces modalités de transfert feront l'objet d'une information adaptée au moment de ces différentes campagnes.